



## Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 avril, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, , Madame Christine ROYER, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

**Secrétaire de séance** : Jérôme GUILLON

**Pouvoirs** : Monsieur Jean-Claude RICHARD donne pouvoir à Monsieur Pierre BRÉMOND, Monsieur Ludovic SAINCOURT donne pouvoir Monsieur David GAUTIER,

**Absente** : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ

### §1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 31 mars est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

### §2 – Délibérations

#### D1- Modification du règlement intérieur du camping

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du camping pour la saison 2023.

Après délibération, le conseil approuve les termes de celui-ci et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Arrivée de Monsieur Corentin SOLEILHAC à 18 h 25.**

#### **Adopté à l'unanimité**

#### D2 – Fermeture d'une classe à l'Ecole élémentaire Paul-Émile VICTOR

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de la direction départementale de l'Education nationale de la Vienne confirmant la mesure de fermeture du 9<sup>ème</sup> poste implanté à l'école élémentaire Paul-Émile VICTOR, en raison d'une baisse d'effectifs prévue à la rentrée de septembre 2023.

De longue date, la commune de Dissay fait beaucoup d'efforts afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage aux enfants scolarisés et met en œuvre de nombreuses activités en marge du temps scolaire pour leur permettre d'acquérir une ouverture vers l'extérieur. Le conseil ne peut que regretter cette décision de fermeture de classe et d'avoir à se prononcer sur une décision déjà actée.

Après délibération, le conseil émet un avis défavorable à cette fermeture de la classe.

#### **Voté à l'unanimité**

### **D3 – Demande de subvention**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de basket 3x3.

- Coût des travaux : 43 500 HT
- Subvention possible maximale 34 800 €

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'ANS.

**Adopté à l'unanimité**

### **D4 – Signature d'une convention**

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'association intercommunale « Val Vert Basket » qui utilisera les installations de ce terrain.

Après délibération, le conseil adopte les termes de cette convention et autorise M le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

### **D5- Convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au service de médiation préalable obligatoire**

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à

l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;  
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;  
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

**APPROUVE** la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

**Adopté à l'unanimité**

#### **D6 – Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'extrait du procès-verbal du comité social territorial de la séance du 4 avril 2023.

Pour rappel, la commune de Dissay avait saisi le CST pour entériner la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (33/35) à la suite du départ en retraite pour invalidité de l'agent et à la fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire Tony Lainé.

Le CST a donné un avis favorable à cette suppression de poste.

Après délibération, le conseil entérine la fermeture du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le tableau des effectifs est le suivant :

**Adopté à l'unanimité**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le tableau des effectifs sera celui-ci

GRADE	Poste / service
<b>Administratifs</b>	
Attaché principal - 35/35°	En détachement
Directeur général des services emploi fonctionnel	Directrice Générale des services
Rédacteur	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe-35/35°	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe-35/35°	Service comptabilité Investissement / Fonctionnement
Adjoint administratif territorial 35/35°	Agent d'accueil
<b>TECHNIQUE</b>	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	Responsable du service technique
Agent de maîtrise principal TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Non pourvu
Adjoint technique territorial TC	Service Bâtiment, voirie
Adjoint technique territorial TC	Entretien des locaux
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Maintenance bâtiments
<b>ECOLE ET DIVERS</b>	
Animateur Territorial - TC	Référent Périscolaire TL
Agent de maîtrise principal TC	Responsable cuisine centrale
Agent de maîtrise principal TC	Adjoint responsable cuisine centrale
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe 34/35	Cantine élémentaire, transport scolaire, ménage
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe 28/35	Transport – Cantine maternelle
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe 28/35	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 32/35	Cantine élémentaire
Adjoint technique 28/35ème	Cantine élémentaire
Adjoint d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Animation – Responsable Secteur Jeunes
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	Responsable ALSH
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 33/35	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'animation territorial - 33/35°	Référent Périscolaire PEV
Adjoint d'animation territorial - TC	Non pourvu
Adjoint d'animation territorial- TC	Accueil PEV
Adjoint d'animation territorial 32/35	Accueil PEV
Adjoint d'animation territorial 31/35	Garderie – ALSH
Adjoint d'animation territorial 30/35	Animation PEV
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe 32/35	Service de l'école maternelle, garderie

ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
<b>CULTURELLE</b>	
Adjoint du patrimoine 35/35	Médiathèque

### § 3 – Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée

La séance du conseil a été levée à 21 h 05.

